



**MUNICIPALITÉ
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

**Préavis Municipal No 32
Législature 2021-2026**

**PRESENTE AU CONSEIL GENERAL DE ROMANEL-SUR-MORGES
LORS DE SA SEANCE DU 17 juin 2026**

Relatif à l'adoption du Plan d'affectation communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a le plaisir de vous soumettre le préavis 32 pour l'adoption des modifications complémentaires du Plan d'affectation communal (PACom) et son règlement.

1. Objet du présent préavis

Ce préavis présente l'historique du dossier de la révision du PACom, anciennement nommé Plan général d'affectation (PGA). La révision du PACom de Romanel-sur-Morges a été soumise à une première enquête publique entre le 25 février et 26 mars 2023, cette version a été approuvée par le Conseil Général le 17 janvier 2024.

En avril 2025, la DGTL a reçu le dossier du PACom pour approbation. Cette dernière a rendu son préavis le 26 juin 2025, en précisant les adaptations finales qui n'ont pas été intégrées avant la mise à l'enquête publique en 2023. Les ajustements concernent principalement la représentation des lisières forestières statiques en lien avec les zones à bâtir et celles des dangers naturels, ainsi que des modifications de forme. Ces modifications touchant à des droits dignes de protection, une mise à l'enquête publique complémentaire portant uniquement sur les éléments modifiés a eu lieu entre le 16 janvier et le 14 février 2026.

Conformément à l'art. 42 LATC, la Municipalité soumet au Conseil Général le dossier du PACom avec les dernières modifications complémentaires pour adoption.

2. Contexte

Le cadre légal en matière d'aménagement du territoire a sensiblement évolué. Ces changements se reflètent notamment à travers la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance d'application (OAT) en mai 2014, ainsi que l'adoption par le Grand Conseil de la loi cantonale (LATC) en avril 2018. Celles-ci visent notamment à assurer une utilisation mesurée du sol pour un développement plus compact du milieu bâti.

La quatrième adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn), approuvée par la Confédération en novembre 2022, atteste la conformité des dispositions de ce dernier avec le cadre légal. Selon la mesure A11 du PDCn, les PACom doivent être révisés dans les cinq ans suivant l'adoption pour que les zones à bâtir légalisées correspondent aux besoins prévisibles à 15 ans.

Les PACom sont des documents réglementaires encadrant l'affectation et la mesure d'utilisation du sol (24 LATC). A Romanel-sur-Morges, le règlement en vigueur date de 1982. En outre, sa zone à bâtir est surdimensionnée. Son bilan présente un excédent de 75 habitants par rapport au taux de croissance démographique de 0.75% alloué aux localités hors centre à l'horizon 2036. Cet excédent représente la différence entre les besoins de la Commune pour accueillir de nouveaux habitants (72) et ses réserves en capacités d'accueil (147).

3. Périmètre et enjeux de la révision

Dans le cadre de ce mandat, un périmètre de révision du PACom a été défini. Afin d'uniformiser et de simplifier les prescriptions réglementaires en vigueur, celui-ci intègre les Plans d'affectations (PA) existants, ayant plus de 15 ans et déjà réalisés. Les plans ci-après sont abrogés et désormais régis par les règles applicables au nouveau PACom :

- Plan de zone et règlement communal (1981), modifié en 1984, 1985 et 1989) ;
- Plan de quartier Sous l'Eglise (23.07.1982) ;
- Plan partiel d'affectation en Tombex (27.10.1997) ;
- Plan partiel d'affectation La Perrause – Creuset - Au Forvey (20.02.1985) ;
- Plan partiel d'affectation Communet (13.01.1988) ;
- Plan partiel d'affectation le Néziau (19.03.2003).

Les principaux enjeux de la révision concernent :

- La réduction de la zone à bâtir

La Commune présentant un excédent en réserves à bâtir de 75 habitants, des changements d'affectation et des dézonages ont été nécessaires pour équilibrer le bilan et optimiser l'utilisation des surfaces afin de dimensionner la zone à bâtir selon les besoins prévus à 15 ans. Les parcelles aux franges du territoire urbanisé présentant un usage agricole ont été colloquées en zone agricole, certaines à l'intérieur de la zone à bâtir ont été réaffectées en zone de verdure ou à des besoins d'utilité publique.

- La valorisation et la protection du patrimoine naturel et bâti

Afin d'assurer la protection du paysage, des sites, des ensembles bâtis et du patrimoine architectural et végétal, les différents recensements et inventaires fédéraux (IVS, ISOS, ICOMOS) ont été pris en compte.

- La mise à jour du règlement de police des constructions

L'optimisation des prescriptions relatives aux constructions a été faite tout en suivant les objectifs de créer et maintenir un milieu harmonieusement bâti, définir l'ordre et les dimensions des constructions, assurer l'esthétique, la qualité, la sécurité et la salubrité des constructions.

4. Contenu du dossier

Le PACom définit les règles de construction pour les propriétaires, notamment la nature et l'intensité de l'utilisation du sol en indiquant à l'échelle de la parcelle, le type de construction autorisée, en quantité et en qualité. Ainsi, il traduit sous forme de règles contraignantes les grands principes de développement édictés dans le PDCn.

Il s'agit d'un outil légal, opposable aux tiers, composé des documents suivants :

- Plan d'affectation communal (PACom)
- Règlement du Plan d'affectation
- Rapport d'aménagement (47 OAT)

La révision du PACom a également présenté une opportunité pour la mise à jour des annexes suivantes :

- Plan de constatation de nature forestière
- Plan des limites des constructions

5. Procédure et historique

Le présent préavis permet de retracer l'historique de la révision du PACom :

- Crédit d'étude

En octobre 2018, le Conseil Général a approuvé le crédit d'étude pour la révision du PACom. La Municipalité s'est appuyée sur le bureau Fehlmann Architectes pour l'élaboration de l'étude et la stratégie communale.

- Examen préliminaire (Art. 36 LATC)

En avril 2019, la Commune de Romanel-sur-Morges a déposé le dossier PACom comprenant : le projet d'intention, le questionnaire d'examen préliminaire (EPL) et la demande de subventionnement pour la procédure PACom auprès du Canton. En mai 2019, la DGTL a validé la conformité du projet d'intention et autorisé la poursuite de la révision du PACom, selon son avis préliminaire.

- Examen préalable (Art. 37 LATC)
Dès l'automne 2019, des coordinations ont été organisées avec les différents services du Canton concernant les questions de l'aménagement du territoire, le recensement architectural, les routes et les dangers naturels (DGTL, DGIP-MS, DGMR et DGE).
En parallèle, la constatation de nature forestière a été réalisée par le bureau Mosini et Caviezel, en coordination avec l'inspecteur forestier de l'arrondissement de Morges.
En octobre 2020, le dossier PACom a été déposé pour l'examen préalable avec le Plan d'affectation communal, le règlement et le rapport d'aménagement (47 OAT).
En mars 2021, la DGTL a rendu son rapport d'examen préalable contenant des demandes de modification à apporter.
- Détermination complémentaire
Afin d'intégrer les demandes de modification de l'examen préalable tout en limitant le dézonage, la Municipalité a engagé de nouvelles analyses pour trouver des solutions adéquates et préserver dans les limites du possible la zone à bâtir communale. Ceci a donné lieu à une nouvelle proposition de dimensionnement de la zone à bâtir permettant d'équilibrer le bilan entre les besoins et les réserves communales, qui a été transmise au Canton en décembre 2021.
En février 2022, la DGTL a complété son rapport d'examen préalable avec une détermination complémentaire sur la proposition de dimensionnement reçue.
- Enquête publique (Art. 38 LATC)
Avant la mise à l'enquête publique, des rencontres avec les propriétaires touchés par les mesures de redimensionnement ont été organisées en septembre 2022. Le dossier PACom a été formellement mis à l'enquête publique entre le 25 février 2023 et le 26 mars 2023 inclus.
- Oppositions et conciliation (Art. 40 LATC)
Deux oppositions ont été reçues durant la mise à l'enquête. Les opposants ont été invités à une séance de conciliation, le 24 avril 2023. L'une des oppositions a été retirée.
- Adoption (Art. 42 LATC)
Le PACom a été adopté par le Conseil Général le 17 janvier 2024, avec un amendement. Cet amendement a finalement été retiré lors de la séance du Conseil général du 11 décembre 2024.
- Modifications et enquête complémentaire (Art. 41 LATC)
Après l'envoi du dossier pour approbation, le Canton a demandé des adaptations finales à intégrer. Certaines modifications portant sur des droits protégés ont nécessité un examen et une mise à l'enquête publique complémentaire.
- Enquête publique complémentaire (Art. 38 LATC)
Une séance d'information publique portant exclusivement sur les modifications apportées au projet initial a eu lieu le 15 janvier 2026, et l'enquête publique complémentaire a duré du 16 janvier au 14 février 2026 inclus : aucune remarque et/ou opposition.

Les suites de la procédure concernent l'adoption par le Conseil Général du dossier PACom après l'enquête publique complémentaire, à travers le présent préavis. Puis, le dossier du PACom pourra être à nouveau soumis au Canton pour approbation de la mise en conformité de la planification communale avec le cadre légal et les planifications supérieures.

6. Budget pour examen et enquête complémentaire

Les coûts liés à la modification du dossier pour examen et enquête complémentaire sont pris en charge par la Commune à hauteur de CHF 5'000.- hors taxes, correspondant aux honoraires ajustés du bureau mandaté, selon les circonstances.

7. Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de voter la résolution suivante :

Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- **Ouï le présent préavis,**
- **Ouï le rapport de la Commission d'urbanisme,**
- **Ouï le rapport de la Commission de gestion,**
- **Considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,**

DÉCIDE

- **D'adopter les modifications du PACom et son règlement tels que déposés à l'enquête publique complémentaire,**
- **D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.**

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 11 mai 2026.

Au nom de la Municipalité

 

Le Vice-Syndic La Secrétaire

Lionel Lemaire Sylvie Baruchet



Annexes :

Consultation des documents soumis à enquête publique complémentaire auprès du greffe, durant les heures de bureau.